

Distinction & prix

« L'ACCUEIL DU CŒUR 2025/2026 »

Règlement

Article 1 : Présentation de l'opération

Cette opération « l'Accueil du Cœur » est organisée par la **Société d'Économie Mixte Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac** (SEM MTV). Elle a pour objectif de distinguer et de valoriser la qualité de l'accueil et des échanges humains proposés par les domaines viticoles du Médoc qui y participent de façon volontaire.

En 2025, l'opération est exclusivement réservée aux domaines viticoles participant à l'événement **Printemps des Châteaux du Médoc 2025** organisé par la SEM MTV. La participation à l'opération « l'accueil du cœur » est gratuite.

Les visiteurs des domaines participants seront invités à évaluer la qualité de l'accueil qu'ils y auront reçue en donnant une note de 1 à 10. Pour l'incitation au vote, un lot de 24 bouteilles de vins du Médoc sera attribué à un visiteur tiré au sort parmi ceux qui auront répondu.

La distinction « l'accueil du cœur » distinguera les domaines viticoles qui auront reçu une note moyenne supérieure ou égale à 7/10.

Le « Prix de l'accueil du cœur » sera attribué au domaine qui aura obtenu la meilleure note moyenne.

Le domaine « prix de l'Accueil du Cœur » pourra participer mais ne pourra pas à nouveau être « prix de l'Accueil » l'année suivante.

Aucune distinction, de catégorie, de classe ou de notation ne sera faite entre les autres lauréats.

Article 2 : Modalités de vote

Les notations reposent sur un **vote public**, permettant aux visiteurs d'évaluer la qualité de l'accueil ressentie lors de leur visite. Les votes seront recueillis via un **formulaire en ligne** sécurisé, garantissant l'intégrité et l'unicité des votes.

Seule la satisfaction globale du visiteur est prise en compte, excluant tout autre critère spécifique lié à l'environnement de la visite (cadre, infrastructure, équipement, produits dégustés, horaires...).

À l'issue de sa visite (visite, dégustation, repas, atelier...), le visiteur est invité à communiquer sa satisfaction. Un **QR code** est mis à sa disposition par le domaine hôte (affichette visible...). Ce QR code redirige vers un formulaire numérique où le visiteur attribue une **note** entre 0 et 10. Pour le guider les indications suivantes sont proposées (en français, anglais) au visiteur sur le formulaire :

*Votre réponse restera **strictement confidentielle**, notez de 1 à 10, la qualité de l'accueil et le plaisir que vous avez éprouvé à passer ce moment dans la propriété : _____*

Afin d'éviter les fraudes, pour valider votre réponse et être informé si vous gagnez, veuillez noter votre adresse mail (elle ne sera pas communiquée à des tiers).

Votre e-mail : _____

Souhaitez-vous être informé des prochaines manifestations dans le vignoble ? oui [] non []

Pour consulter le règlement complet de l'opération : [lien sur page web](#)

Pour valider sa réponse et afin de réduire le risque de doublons ou fraude, le visiteur devra compléter le formulaire avec son adresse mail. Chaque visiteur a le droit de noter plusieurs domaines participant à l'opération, mais 1 seule fois par domaine. Les réponses par formulaire seront strictement confidentielles.

Pour qu'un domaine puisse être éligible il devra avoir été noté par au moins 100 votants uniques pendant la période d'ouverture de l'opération.

Considérant que la notoriété et le nombre de visiteurs des domaines participants sont variables, afin de pouvoir les comparer, c'est la **moyenne** des notes attribuées par les visiteurs à chaque domaine qui sera prise en compte pour déterminer sa note.

Article 3 : Calendrier et déroulement

Pour l'année 2025, le vote sera ouvert à partir du **5 avril 2025** et se poursuivra jusqu'au **31 août 2025** minuit.

Une analyse des votes sera effectuée en **septembre 2025 par la SEM MTV** afin d'évaluer les résultats de chaque domaine. Une trace de l'ensemble des votes sera conservée au minimum 2 ans.

Les noms des domaines détenteurs de la distinction « l'accueil du cœur » seront officiellement annoncés au quatrième trimestre 2025

La distinction obtenue sera valable à partir du jour de publication des résultats par l'organisateur et ce pour toute l'année qui suit celle de l'obtention. Pour toute mention de la distinction par le domaine lauréat, ce dernier aura obligation d'y accoler les millésimes d'obtention.

Article 4 : Remise du prix et des plaques

Dans la période du quatrième trimestre 2025, la SEM MTV organisera une réception lors de laquelle elle annoncera le nom des domaines ayant obtenu la distinction 2025/2026, elle remettra le « Prix de l'accueil du Cœur 2025/2026 » au domaine ayant obtenu la meilleure note, et une plaque à tous les lauréats. La presse sera invitée à cette réception.

Article 5 : Tirage au sort d'un visiteur

Un lot composé de **24 bouteilles de vin** sera attribué à un visiteur, par tirage au sort effectué en fin d'année 2025, parmi les visiteurs ayant répondu au questionnaire numérique. Le gagnant du lot sera avisé par email que le lot est à sa disposition à la Maison du Tourisme et du Vin jusqu'au 30 juin 2026 ou qu'il pourra être expédié à ses frais en France Métropolitaine.

Article 6 : Promotion

Afin d'assurer la promotion des titulaires de la distinction « L'accueil du Cœur », la SEM MTV éditera et distribuera un flyer mentionnant leurs noms et coordonnées. Un mini-site web sera mis en ligne permettant d'assurer un lien d'information sur la distinction depuis des sites web très fréquentés comme « medocvignoble.com » ou « vinsdumedoc.com »... Les titulaires recevront une plaque distinctive qu'ils pourront présenter chez eux. Les lauréats recevront un kit numérique de communication leur permettant d'utiliser le logo « L'Accueil du Cœur + millésimes ». Les consignes d'utilisation de ce logo seront spécifiées sur une notice d'usage. Une communication à la presse touristique et spécialisée vignoble sera faite à la publication des résultats.

Article 7 : Contrôle

Pour valider la note attribuée, le visiteur devra indiquer son adresse email. Afin d'assurer la fiabilité des résultats, la SEM MTV pourra de façon aléatoire, procéder à des contrôles pour s'assurer que c'est bien le titulaire de l'adresse email qui a répondu au formulaire. Une fraude manifeste constatée pourrait mener à une exclusion de l'opération pour le domaine concerné.

Article 8 : Annulation

En cas de force majeure ou pour des raisons inconnues à ce jour, empêchant le bon déroulement du concours, son intégrité ou sa fiabilité, la SEM MTV se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment sans préavis ni indemnité. Dans ce cas une information serait envoyée aux domaines participants et aux visiteurs ayant complété le formulaire numérique.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations collectées (adresses email) seront utilisées exclusivement pour :

- Déterminer les notes attribuées aux domaines participants
- Garantir l'unicité des votes en empêchant les doublons.
- L'organisation d'un tirage au sort parmi les votants
- Envoyer des informations à ceux qui le souhaitent

Conservation des données : La SEM MTV garantit qu'aucune donnée ne sera confiée à des tiers, utilisée à des fins commerciales ou conservée au-delà de la durée nécessaire à la gestion de l'opération.

Article 10 : Responsabilité des domaines participants

La distinction « L'accueil du Cœur » décerné par le public dans le cadre de l'opération organisée par la SEM MTV ne se substitue pas aux règles légales obligatoires pour l'accueil du public que la structure accueillant du public doit même en place. L'application des textes de loi en vigueur pour l'accueil du public est de l'entière responsabilité de la structure qui reçoit du public. En signant le bulletin de participation à l'opération, le domaine atteste qu'il a mis en place toutes les conditions légales en vigueur requises pour l'accueil du public.

Article 11 : Information aux visiteurs

Le public est avisé par le présent règlement que dans le cadre de la distinction « l'Accueil du Cœur » la SEM MTV ne contrôle pas l'application des conditions légales en vigueur pour l'accueil du public. La responsabilité ne la SEM MTV ne saurait être recherchée en cas de problème liée à des mauvaises conditions d'accueil du public.

Article 12 : Evolution du présent règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt de l'opération. En cas de modification au présent règlement, une note sera envoyée aux domaines viticoles participant à l'opération. Ces derniers auront alors le choix de poursuivre leur participation ou la stopper sans justification sur simple notification à l'organisateur.

Article 13 : Gestion des litiges

En cas de **litige**, l'organisateur se réserve le droit d'examiner chaque situation au cas par cas. Les décisions de la SEM MTV seront considérées comme définitives et sans appel.

Le présent règlement, signé de l'organisateur sera déposé au bureau de la Police pluri-communale de Pauillac.